

Mairie de le Biot

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT :**

Chemin de Seytroux, chemin de la Coudre, route des Alpes (la Vignette)

TRAVAUX du : 16/02/2026 au : 27/02/2026

N° 11/2026

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise CIRCET R2180, 69680 Chassieu en vue de la réglementation de la circulation pour des travaux d'aiguillage des fourreaux télécom entre plusieurs chambres télécom concernant le fibre optique : chemin de Seytroux, chemin de la Coudre, route des Alpes (la Vignette) 74430 Le Biot ;

Considérant l'occupation du domaine public pour des travaux d'aiguillage des fourreaux télécom entre plusieurs chambres télécom concernant le fibre optique : chemin de Seytroux, chemin de la Coudre, route des Alpes (la Vignette) 74430 Le Biot;

A R R È T E

Article 1 : L'entreprise SAS SUCAGI Hanifi, rue André Petit, 45120 Chalette sur Loing (sous traitant de CIRCET R2180) est autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de travaux d'aiguillage des fourreaux télécom entre plusieurs chambres télécom concernant le fibre optique : chemin de Seytroux, chemin de la Coudre, route des Alpes (la Vignette) 74430 Le Biot ,

Article 2 : La circulation sur la voie communale : chemin de Seytroux, chemin de la Coudre, route des Alpes (la Vignette) 74430 Le Biot, sera réglementée du 16/02/2026 au 27/02/2026,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise SAS SUCAGI Hanifi ,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise SAS SUCAGI Hanifi,
- À l'entreprise CIRCET R2180,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Henri-Victor TOURNIER
le 10 Février 2026


A large, handwritten signature of Henri-Victor Tournier is written over a circular blue official seal. The seal contains the text 'Mairie de Le Biot', 'R.F.', and 'Haute-Savoie'.

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.